



Dois-je faire une declaration d'ISF ?

Par **talloire**, le **23/05/2017 à 15:41**

Bonjour,

Suite à une modification du PLU, permettant des construction d'immeubles de 6 étages dans ma rue, j'ai reçu des propositions de promoteurs immobiliers pour me racheter mon bien. Cette maison avec son jardin était jusqu'ici estimée au maximum à 580 000 euros. Mais les promoteurs m'ont fait des offres à 1,5 million d'euros. Comte tenu d'un capital en assurance-vie de 100 000 euros. Est-ce que je dois , du fait de ces simples propositions d'acheteurs, faire une declaration d'ISF ?

Par **Visiteur**, le **23/05/2017 à 18:13**

Bonjour,

Oui, vous DEVREZ la faire (si vous vendez à ce prix), mais le montant à payer ne sera pas énorme.

Partie n'excédant pas 800 000 €...0
Supérieure à 800 000 € jusqu'à 1300000 €...0,50%
Supérieure à 1 300 000 €...0,70%

Par **goofyto8**, le **24/05/2017 à 14:37**

bonjour,

La proposition de prix pour acheter votre résidence principale que vous ont fait des promoteurs immobiliers, reste une simple proposition et ne peut pas vous faire basculer dans l'ISF.

Fiscalement, votre habitation a la valeur mentionnée comme valeur locative sur votre dernière imposition foncière.

Le fisc ignorant, de surcroît, les propositions qui ont pu vous être faites, vous n'avez pas à faire de déclaration d'ISF tant que la vente au prix proposé n'est pas réellement concrétisée et suivie du virement d'une telle somme sur votre compte bancaire.

Par **flocroisic**, le **25/05/2017** à **23:24**

bonjour

[citation]Fiscalement, votre habitation a la valeur mentionnée comme valeur locative sur votre dernière imposition foncière.[/citation]

pas en matière d'isf

c'est la valeur vénale